



~~45 - 2 - 18.~~

**HISTOIRE**  
**DU**  
**DROIT MUNICIPAL**  
**EN FRANCE,**  
**SOUS LA DOMINATION ROMAINE ET SOUS LES TROIS DYNASTIES:**  
**TOME I.**

# HISTOIRE DU DROIT MUNICIPAL EN FRANCE,

SOUS LA DOMINATION ROMAINE ET SOUS LES TROIS DYNASTIES.

*François-Louis-Marie*  
PAR M. RAYNOUARD,

DE L'INSTITUT ROYAL DE FRANCE (ACAD. FRANÇ. ET ACAD. DES INSCRIPTIONS ET  
BELLES-LETTRES), SECRÉTAIRE PÉREPETUEL HONORAIRE DE L'ACAD. FRANÇAISE.

« Ad regiam pertinere dignoscitur  
« dignitatem, libertates et jura ci-  
« vitatum integra et illibata propen-  
« sius conservare et consuetudines  
« ab antiquo statutas. »

Il est de la dignité d'un roi de  
conserver avec zèle, dans leur  
intégralité et dans leur pureté,  
les libertés, les droits et les an-  
ciennes coutumes des villes.

Charte de Philippe-Auguste, de 1182, en faveur de la ville de Reims.

TOME PREMIER.

PARIS,

A. SAUTELET ET C<sup>ie</sup>, LIBRAIRES-ÉDITEURS,  
RUE DE RICHELIEU, N° 14.

ALEXANDRE MESNIER, LIBRAIRE,  
PLACE DE LA BOURSE.

M DCCC XXIX.



## INTRODUCTION.

---

**L**A plupart des droits que la loi positive consacre en faveur des citoyens, la plupart des devoirs qu'elle leur impose, dérivent de principes antérieurs à toute législation.

La puissance paternelle, la libre manifestation de la pensée, la faculté d'acquérir et de vendre, de recueillir l'héritage de ses parents, etc. etc., l'obligation de nourrir sa famille, de servir le prince et la patrie, etc. etc., sont des droits et des devoirs naturels, dont le législateur proclame les principes, quand il détermine la manière de jouir des uns et de s'acquitter des autres : heureux, s'il parvient à combiner équitablement le respect pour ces principes fondamentaux et inviolables avec les intérêts ou les besoins de l'état et ceux de la civilisation !

Les lois sont plus ou moins sages et utiles, plus ou moins durables et respectées, selon

# HISTOIRE DU DROIT MUNICIPAL EN FRANCE,

SOUS LA DOMINATION ROMAINE ET SOUS LES TROIS DYNASTIES.

---

## LIVRE I.

### DOMINATION ROMAINE.

---

#### CHAPITRE PREMIER.

Nécessité de faire connaître l'état politique des Gaules  
sous la domination romaine.

---

Si l'on juge l'ambition guerrière d'après ses effets plus ou moins funestes, plus ou moins utiles à la civilisation et au bonheur du genre humain, peut-être le peuple et le sénat de Rome seront-ils absous de leurs agressions usurpatrices et de leur politique conquérante. Supposons que la victoire des maîtres prédestinés du monde eût épargné les Gaules et l'Espagne, et demandons-nous quel aurait été probablement le sort ultérieur de leurs habitants.